

Tel. +49(0)911 - 642960

Fax. +49(0)911 - 644456

e-mail info@akemi.de

Page: 1/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Nettoyant intensif**

· Code du produit: 11920, 11921 QVR0-V0NE-F00W-QJG2 · UFI:

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou

du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la

préparation

Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH

> Lechstraße 28 D 90451 Nürnberg

· Service chargé des

Laboratoire renseignements:

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

Pas d'autres informations importantes disponibles.

GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. Eye Dam. 1 STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008 · Pictogrammes de danger Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: 2-aminoéthanol

hydroxyde de potassium

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Mentions de danger

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)



Page: 2/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant int	ensif	
		(suite de la page 1)
· Conseils de prudence	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	P301+P330+P3	331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P3	B53 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
	P305+P351+P3	338 EN CAS DE CONTACT AVEC LÉS YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
2.3 Autres dangers		
 Résultats des évaluations Pl 		
· <u>PBT:</u>	Non applicable	
· <u>vPvB:</u>	Non applicable	
RUBRIQUE 3: Composition	n/informations sur les	composants

· 3.2 Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non · Description: dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Numéro index: 603-030-00-8 Reg.nr.: 01-2119486455-28	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	<10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx 02-2119751533-40-0000		1-5%



Page: 3/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

	(suit	e de la page 2)
CAS: 122-99-6 EINECS: 204-589-7 Numéro index: 603-098-00-9 Reg.nr.: 01-2119488943-21	2-phénoxyéthanol Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335 ATE: LD50 oral: 1.394 mg/kg	1-5%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \ge 5$ % Skin Corr. 1B; H314: $2 \% \le C < 5$ % Skin Irrit. 2; H315: $0,5 \% \le C < 2$ % Eye Irrit. 2; H319: $0,5 \% \le C < 2$ %	1-5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<1%
· Règlement (CE) No 648/2004 rel	atif aux détergents / Étiquetage du contenu	
parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène	e, CITRAL)	<5%
· Indications complémentaires:	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale

stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien

les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un

Pas d'autres informations importantes disponibles.

médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

· 4.3 Indication des éventuels

soins médicaux immédiats et

traitements particuliers

raitements particule

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants

avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés

pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

resultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

· <u>Equipement spécial de sécurité:</u> Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)



Page: 4/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou

renversés.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point

13.

Assurer une aération suffisante.

 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre

1.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour

<u>une manipulation sans danger</u> Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Prévoir des sols résistant aux acides.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des réducteurs, des composés de métaux lourds, des

acides ou des alcalis.

· <u>Autres indications sur les</u> conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

8 A

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)



Page : 5/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Bate a imprese	14dillo	To de version o (rempiade la version o)	1 (0) 10 10 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12
Nom du produ	uit: Nettoyant intensif		
			(suite de la page 4)
RUBRIQUE	E 8: Contrôles de l'exposition	on/protection individuelle	
· 8 1 Paramè	etres de contrôle	·	
		il à surveiller par poste de travail:	
	-aminoéthanol	na darromer par poete de navam	
	ur momentanée: 7,6 mg/m³,	3 ppm	
Vale	ur à long terme: 2,5 mg/m³, 1	ppm	
	ue de pénétration percutanée		
	-(2-butoxyéthoxy)éthanol eur momentanée: 101,2 mg/m	3 15 nnm	
	eur à long terme: 67,5 mg/m³,		
	hydroxyde de potassium		
	eur momentanée: 2 mg/m³		
67-63-0 2-p	propanol		
VLEP Vale	ur momentanée: 980 mg/m³,	400 ppm	
· DNEL			
141-43-5 2-	-aminoéthanol		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,75 mg/kg bw/day (BEV)	
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)		
		0,24 mg/kg bw/day (BEV)	
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,3 mg/m³ Air (ARB)	
112.21.7.2	(0.1.4	2 mg/m³ Air (BEV)	
	-(2-butoxyéthoxy)éthanol	E mag//cg boo/day/DEV/	
Oral Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt) DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (BEV) 83 mg/kg bw/day (ARB)	
Demilque	DIVEL (Langzeit-wiedenloit)	50 mg/kg bw/day (BEV)	
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	101,2 mg/m³ Air (ARB)	
minatono	DIVEE (NailZzoit altat)	7,5 mg/m³ Air (BEV)	
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	67,5 mg/m³ Air (ARB)	
	,	40,5 mg/m³ Air (BEV)	
122-99-6 2-	-phénoxyéthanol	, ,	
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	17,43 mg/kg bw/day (BEV)	
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)		
		20,83 mg/kg bw/day (BEV)	
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	2,5 mg/m³ Air (BEV)	
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8,07 mg/m³ Air (ARB)	
4040 50 0		2,5 mg/m³ Air (BEV)	
	hydroxyde de potassium DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/m³ Air (ADD)	
mnaiatone	DIVER (Failgreit-MiedelHoll)	1 mg/m³ Air (ARB) 1 mg/m³ Air (BEV)	
67-63-0 2-p	nronanol	i iiig/iii Aii (BEV)	
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)	
	DNEL (Langzeit-wiederholt)		
	(319 mg/kg bw/day (BEV)	
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m³ Air (ARB)	
	,		(suite page 6)

-FR



Page: 6/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

	(suite de la page 5
	89 mg/m³ Air (BEV)
PNEC	<u> </u>
141-43-5 2-amin	oéthanol
PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
, -,	0,0085 mg/l (MW)
	0,085 mg/l (SW)
	0,028 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,035 mg/kg Trockengew (BO)
,	0,043 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,434 mg/kg Trockengew (SWS)
112-34-5 2-(2-bi	itoxyéthoxy)éthanol
PNEC (wässrig)	
	0,11 mg/l (MW)
	1,1 mg/l (SW)
	3,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,32 mg/kg Trockengew (BO)
11120 (1001)	0,44 mg/kg Trockengew (MWS)
	4,4 mg/kg Trockengew (SWS)
122-99-6 2-phér	
PNEC (wässrig)	•
TIVEC (Wassing)	0,0943 mg/l (MW)
	0,943 mg/l (SW)
	3,44 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	1,26 mg/kg Trockengew (BO)
FINEC (lest)	0,7237 mg/kg Trockengew (MWS)
67.60.00	7,2366 mg/kg Trockengew (SWS)
67-63-0 2-propa	
PNEC (wässrig)	
	140,9 mg/l (MW)
	140,9 mg/l (SW)
DNIEG (f t)	140,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	28 mg/kg Trockengew (BO)
	552 mg/kg Trockengew (MWS)
D	552 mg/kg Trockengew (SWS)
Remarques supp	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de so élaboration.
8.2 Contrôles d	
Contrôles technic	<u>ques appropriés</u> Sans autre indication, voir point 7. ection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures général	
et d'hygiène:	Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pou animaux.
	Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
	Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
	Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
	(suite page



Page: 7/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 6)

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

 Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art_No. 890) Butylcaoutchouc Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

 Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Butylcaoutchouc

· Protection des yeux/du visage

Gants en cuir Gants en tissu épais



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 8)



Page: 8/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Jaunâtre · Couleur: · Odeur: Légère

· Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 100 °C · Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé. 93 °C · Point d'éclair

· Température d'inflammation: 385 °C

Non déterminé. · Température de décomposition:

· pH à 20 °C

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

· Solubilité

Entièrement miscible · l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,06 g/cm3 Non déterminé. · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur:

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Température d'auto-inflammation

Le produit n'est pas explosif. Propriétés explosives:

· Teneur en solvants:

19.5 % Solvants organiques: 73,4 % · Eau:

· Changement d'état

Non déterminé. · Vitesse d'évaporation.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables néant Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant

· Matières solides inflammables néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques néant

(suite page 9)



(suite de la page 8)

Page: 9/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

· Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau

néant néant

· Liquides comburants · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Réactions aux alcalis et aux métaux.

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Gaz/vapeurs irritants

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas Toxicité aiguë remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

•	
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité ai	guë (ETA))

Oral LD50 >2.620-4.161 mg/kg (rat) Dermique LD50 12.083 mg/kg (rbt)

Inhalatoire LC50/4 h 130 mg/l

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral	LD50	1.089 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.025 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4h	1.487 mg/m3 (rat)
		11 mg/l (ATF)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

	•	• •
Oral	LD50	2.410 mg/kg (mouse) (OECD 401)
		>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.764 mg/kg (rbt) (OECD 402)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

Oral	LD50	1.394 mg/kg (ATE)
		>300-2.000 mg/kg (rat)

(suite page 10)



Page: 10/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

		(suite de la page	9)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)	
1310-58-3	hydroxyde de p	ootassium	П
Oral	LD50	363 mg/kg (rat)	П
67-63-0 2-p	oropanol		٦
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)	٦
		5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)	
	NOAEL-Werte	400 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50/8h	47,5 ppm (rat)	
	LC50/4 h	>25 mg/l (rat)	
	LC50	25.000 mg/m3 (rat)	
	LC50/48h	>100 mg/l (Leuciscus idus)	

· Corrosion cutanée/irritation

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. cutanée

Provoque de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

· Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

· Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (STOT) - exposition

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· <u>Toxicité</u> aqu	· Toxicité aquatique:	
141-43-5 2-	141-43-5 2-aminoéthanol	
EC50	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)	
	110 mg/l (pseudomonas putida)	
EC10/18h	87 mg/l (pseudomonas putida)	
EC50/48h 65 mg/l (daphnia magna) (67/548/EWG, Anhang V, C.2.)		
EC50/16h	110 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)	
EC20/0.5h	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)	
	(suite page 11)	



Page: 11/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

ite d'impressio	, , ,	
om du produit	:: Nettoyant intensif	
		(suite de la page ´
NOEC/21d	0,85 mg/l (daphnia magna)	
EC50/72h	22 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (EG 92/69)	
	2,5 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)	
LC50/96h	170 mg/l (carassius auratus) (APHA 1971)	
	349 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203; 92/69 EG)	
	329 mg/l (lem)	
112-34-5 2-(2	2-butoxyéthoxy)éthanol	
EC50/24h	2.850 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)	
EC50/96h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	
EC10/16h	1.170 mg/l (pseudomonas putida)	
EC5	73 mg/l (Entosiphon sulcatum)	
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna) (EU method C.2)	
ErC50/72h	1.101 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)	
NOEC	>100 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)	
EC10	>1.995 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)	
EC50/72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
LC50/96h	1.300 mg/l (lepomis macrochirus) (OECD 203)	
2000/0011	>100 mg/l (Leuciscus idus)	
	1.150 mg/l (poecilia reticulata)	
122-99-6 2-p	hénoxyéthanol	
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna)	
NOEC	>1 mg/kg (pimephales promelas)	
NOEC/21d	>1 mg/l (daphnia magna)	
EC10	>100 mg/l (pseudomonas putida)	
EC50/72h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	
LC50/96h	>100 mg/l (pimephales promelas)	
	/droxyde de potassium	
LC50/24h	165 mg/l (Guppy)	
	22 mg/l (Phosphobakteriumphosphoreum)	
EC50/48h	40,4 mg/l (daphnia magna)	
LC50/96h	80 mg/l (Mosquitofisch)	
	45,4 mg/l (rainbow trout)	
67-63-0 2-pr	,	
EC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)	
EC50	>1.000 mg/l (BES)	
LC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)	
	22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)	
IC50/72h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
EC10/18h	5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)	
EC50/48h	9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)	
	>1.000 mg/l (green alge)	
EC50/72h	>1.000 mg/l (green aige) >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	
LC50/96h	, ,	
	6.550 mg/l (piscis)	
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)	



Page: 12/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 11)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 ∨PvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien,

se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes · Autres indications écologiques:

· <u>Indications générales:</u> Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou

le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour

l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1719

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

(HYDROXYDE DE POTASSIUM)

HYDROXIDE)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C5) Matières corrosives.

(suite page 13)



Page: 13/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif			
	(suite de la page 12)		
· Étiquette	8		
· IMDG, IATA			
· Class	8 Matières corrosives.		
· <u>Label</u>	8		
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II		
· 14.5 Dangers pour l'environnement			
· Marine Pollutant:	Non		
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Segregation groups Stowage Category Segregation Code 	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B (SGG18) Alkalis A SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" SGG1-acids		
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux			
instruments de l'OMI	Non applicable.		
· Indications complémentaires de transport:			
· <u>ADR</u> · <u>Quantités limitées (LQ)</u> · <u>Quantités exceptées (EQ)</u>	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml		
· Catégorie de transport	2		
Code de restriction en tunnels	E		
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml		
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses

Aucun des composants n'est compris.

désignées - ANNEXE I RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 55

(suite page 14)



Page: 14/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 13)

 Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de

travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· <u>Classe de pollution des eaux</u>: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 913,9 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

· Service établissant la fiche

technique: Laboratoire
Date de la version précédente: 14.10.2021

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 15)



Page: 15/15

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.12.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 14)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (RÈACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –

Catégorie 3

R-